

Règlement Trail des Anges

Organisateurs

Le Trail des Anges 2020 (première édition) est une course nature éco-responsable organisée par l'Association Française du Syndrôme Angelman ou AFSA (association loi 1901). L'événement se veut éco-responsable et zéro-déchet afin de limiter l'impact sur l'environnement et de sensibiliser les acteurs.

L'organisation a le soutien de la commune Saint-Etienne-du-Grès, le Parc Naturel Régional des Alpilles, la Croix-Blanche du Pays d'Arles, d'autres associations et de nombreux bénévoles. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse traildesanges@protonmail.com.

Date et horaires

Le Trail des Anges aura lieu le samedi 15 février 2020 à Saint-Etienne-du-Grès. Il est composé de deux courses : la Marche 5 km et le Trail 15 km.

- Départ de la marche 5 km : 10h
- Départ du Trail de 15 km : 9h

Les deux parcours partent en décalé, et seuls quelques coureurs du 15 km se mélangeront aux marcheurs du 5 km, sur une distance de 1,2 km sur une large piste forestière.

Itinéraires

Le Trail des Anges consiste en deux courses en milieu naturel, distinctes, sur des sentiers ou pistes forestières. Ces manifestations sportives sont soumises aux réglementations de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Les courses se déroulent au sein du Parc Naturel Régional des Alpilles sur des sentiers balisés au travers des forêts de pins, à proximité de lieux remarquables, sur des crêtes avec des vues magnifiques sur la nature environnante.

La **Marche 5 km** : une marche de 5 km sur sentiers et pistes forestières. Non chronométrée. Circuit assez facile avec 160 m de D+. La montée jusqu'à la Chapelle de N-D du Château peut être glissante selon l'humidité du sol. Départ à 10h00. Le tracé est consultable en ligne à l'URL

<https://www.openrunner.com/r/10746793>

Le **Trail de 15 km** : un trail de 15 km, chronométré, sur sentiers et pistes forestières également. Circuit techniquement facile, avec nombreuses montées et descentes, totalisant 415 m de D+. La montée et descente sur la petite colline au sud de la Chapelle N-D du Château peut être glissante selon l'humidité du sol. Départ à 9h. Le tracé est consultable en ligne à l'URL

<https://www.openrunner.com/r/10748355>

Pourcentage de la distance se courant sur goudron : 22% sur la marche de 5km et 20% sur le Trail de 15km.

Conditions d'inscription

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'à un seul itinéraire et chaque inscription implique la connaissance du présent règlement.

Catégories d'âge

- La marche de 5 km est ouverte à toutes les catégories d'âge ;
- Le trail de 15 km est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (nés en 2002 ou avant).

Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la marche de 5 km, sous conditions d'être accompagnés d'un adulte. Cet adulte est soit le représentant légal soit une personne ayant l'accord du représentant légal pour les accompagner.

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le Trail de 15 km à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale signée sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place, avec la mention "J'autorise mon fils, ma fille, à participer à l'épreuve et dégage les organisateurs de tout incident physiologique immédiat et futur".

Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au Trail 15 km est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit du **Pass « J'aime Courir »** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'une **licence UFOLEP** (en cours de validité à la date de la manifestation, **au dos de laquelle apparaît « athlétisme en compétition »** ou « course à pied en compétition »).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2019, les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne dispensent plus d'un certificat médical pour les trails.

Chiens

Les participants à la marche de 5km à allure libre sont autorsés à amener leur chien, à condition qu'il soit tenu en laisse.

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne jusqu'au jeudi 13 février 2019 minuit sur kms.fr

Sous réserve de dossards encore disponibles (500 participants au maximum cumulés sur les deux épreuves), les inscriptions pourront se faire :

- soit la veille le vendredi 14 février de 17h30 à 19h, à la petite salle municipale qui jouxte les Arènes, avenue des arènes (13103 Saint-Etienne-du-Grès)
- soit le jour de l'événement, sur place (salle Pierre Emmanuel, Saint-Etienne-du-grès), jusqu'à 8h30 pour le Trail 15 km, et jusqu'à 9h30 pour le Marche 5 km.

Prix et augmentation de tarifs

Chaque inscription correspond à un don à l'AFSA (Association Française du Syndrôme Angelman), association de loi 1901 reconnue d'intérêt publique. Chaque inscription permet donc l'obtention d'un reçu fiscal pour une réduction d'impôt de 66% (sous condition de renseigner son adresse mail et sous condition d'éligibilité à l'impôt sur le revenu).

Les organisateurs encouragent les participants à s'inscrire le plus tôt possible, dans le but de simplifier l'organisation, et proposent ainsi un tarif réduit pour les inscriptions anticipées.

- Trail chronométré de 15 km : 16 euros jusqu'au 13 février 2020, puis 19 euros le jour de l'événement (soit 5,4€ après déduction fiscale)
- Marche de 5 km :
 - 6 euros jusqu'au 13 février 2020, puis 9 euros le jour de l'événement (soit 3,1€ après déduction fiscale)
 - 2 euros pour les moins de 10 ans, sans majoration de tarif.

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

- soit le vendredi 14 février de 17h30 à 19h, à la petite salle municipale qui jouxte les Arènes, avenue des arènes (13103 Saint-Etienne-du-Grès)
- soit le jour J le samedi 15 février jusqu'à trente minutes avant le départ de la course à la Salle Pierre Emmanuel (13103 Saint-Etienne-du-Grès) : maximum 8h30 pour le Trail de 15km et à 9h30 pour la marche de 5km

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (certificat ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.

Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Sont interdits au départ et sur le circuit les personnes sans dossard ainsi que les accompagnateurs.

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Ravitaillements

- Marche de 5 km : ravitaillement à l'arrivée
- Trail de 15 km : ravitaillement au 8^{ème} km et à l'arrivée

Il n'y aura pas de gobelet fourni pour le ravitaillement du 15km. Chaque coureur doit venir avec son propre gobelet.

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de **s'assurer personnellement**. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, quad, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Notre épreuve est une manifestation sportive pour tous et elle se pratique à allure libre. Nous conseillons aux participants de marcher si le besoin s'en fait sentir.

Les deux circuits seront balisés : couleur rouge pour la marche 5km et couleur bleue pour le Trail 15km.

Matériel

Matériel obligatoire pour le Trail de 15 km :

- Gobelet
- Chaussures de course à pied, avec crampon de préférence

Matériel fortement recommandé pour toutes les courses :

- Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation 06 73 23 05 54, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)
- Eau
- Nourriture à grignoter
- Vêtement de pluie
- Vêtements chauds (pour la marche 5km)
- Chaussures de marche (pour la marche 5km)

En fonction des conditions climatiques l'organisation se donne le droit d'imposer du matériel obligatoire supplémentaire.

Chronométrage

Le chronométrage du Trail 15 km est assuré par la société KMS via des puces électroniques intégrées aux dossards. Le port d'une puce électronique ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Le temps est libre, la fermeture des contrôles se fera après le passage du dernier coureur. Tout abandon ou accident doit être signalé à l'organisateur ou aux secours sur place.

Classement et récompenses

Tous les participants présents le jour de l'événement aura droit à un lot de bienvenue.

La marche de 5 km n'est pas chronométrée et ne sera pas l'objet de classement.

Sur le Trail de 15 km, le chronométrage établira un classement, Seront récompensés :

- les trois premiers hommes et trois premières femmes du classement général (scratch)
- les trois premiers hommes et les trois premières femmes des catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters
- pas de cumul de gains

Une médaille et des lots leur seront remis. Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

Les classements seront diffusés le soir même sur kms.fr

Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

L'événement se veut éco-responsable et zéro-déchet afin de limiter l'impact sur l'environnement et de sensibiliser les acteurs. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'usage des bâtons est interdit durant la course.

Les coureurs doivent respecter le parcours balisé.

Consigne affaires personnelles

L'organisateur mettra à disposition des coureurs un système de consigne pour leurs affaires personnelles, avec des bénévoles. Cependant, l'organisateur ne se tiendra pas responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte.

Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription à hauteur de 33% et recevront tout de même leur reçu fiscal donnant droit à 66% de déduction d'impôt. Cependant, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.